

Application de la directive « nitrates »

La zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole révisée le 31 décembre 2012

Rappel du contexte :

La pollution des eaux par les nitrates peut avoir des conséquences sur la potabilité des ressources et perturber l'équilibre biologique des milieux. Face à ces risques, l'Europe a adopté, en 1991, une directive, dite « nitrates » qui prévoit tous les 4 ans, la révision de la délimitation des zones dites zones vulnérables (ZV) et la définition de programmes d'actions.

La Commission européenne a estimé ces évolutions insuffisantes en France et a engagé deux contentieux contre la France, le 27 février 2012, pour insuffisance des programmes d'actions et pour insuffisance de délimitation de la zone vulnérable.

La zone vulnérable actuelle, arrêtée en 2007, a donc été révisée le 31 décembre 2012 en prenant en compte les données les plus récentes disponibles sur la qualité de l'eau pour répondre aux critiques formulées par la Commission européenne :

- morcellement excessif de l'actuelle zone vulnérable,
- insuffisante prise en compte de l'eutrophisation,
- insuffisante désignation, qui concerne dans le bassin Adour-Garonne neuf départements : **Corrèze, Cantal, Gers, Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Landes, Pyrénées-Atlantiques.**

A défaut de répondre à ces critiques, la France risque d'être condamnée prochainement à de fortes pénalités financières.

Que recouvrent les zones vulnérables ?
Elles concernent les zones (définies à l'échelle communale) qui alimentent les eaux menacées ou atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole (teneurs supérieures à 40 ou 50mg/l). Aujourd'hui sont classées les grandes vallées alluviales dont la nappe d'accompagnement est polluée ou menacée, les bassins versants dont les eaux superficielles sont polluées et/ou génèrent des risques d'eutrophisation marine et des nappes localisées.

Et l'eutrophisation, qu'est-ce ?
L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, liée en général à un apport excessif de substances nutritives notamment l'azote, en particulier dans les milieux marins.

(Suite de la page 1)

Le bassin hydrographique Adour-Garonne représente le cinquième du territoire national (116.00 km²). Affranchi des circonscriptions administratives traditionnelles (régions, départements), il correspond à un découpage naturel : la "ligne de partage des eaux" entre le bassin méditerranéen et le bassin atlantique. Il couvre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, et partiellement les régions de Poitou-Charentes, de l'Auvergne, du Languedoc-Roussillon et du Limousin. En chiffres : 26 départements, 7 000 000 habitants, un caractère rural prononcé : 30 % de cette population vit en habitat épars, 6 900 communes, 35 villes de plus de 20 000 habitants rassemblant 28 % de la population, les 2 grandes communautés urbaines de Toulouse et Bordeaux.

Le préfet de la région Midi-Pyrénées est le **préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne**. Il anime et coordonne, sur ce territoire, la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau.

Des objectifs, un calendrier et des modalités de révision qui ont associé les parties prenantes.

Le processus de révision des zones vulnérables, placé sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin, a reposé sur 5 étapes réglementaires :

- 1.la réalisation d'un bilan de la qualité de l'eau sur le bassin à partir des données de la cinquième campagne de surveillance des nitrates 2010-11 – *janvier à avril 2012*
- 2.l'établissement d'une proposition de révision de la délimitation actuelle de la ZV, par le préfet coordonnateur de bassin, en lien avec les services régionaux et départementaux – *avril à mai 2012*

3.la concertation au niveau du bassin, notamment auprès de la profession agricole et plus largement auprès de représentants des acteurs de l'eau, membres des instances de bassin, pour aboutir à un projet de classement – *juin à juillet 2012*

4.les consultations institutionnelles aux niveaux régional et départemental (conseils régionaux et départementaux, chambres d'agriculture, CODERST, CLE de SAGE) – *20 septembre au 20 novembre 2012*

5.la consultation des instances de bassin (commission planification de bassin) – *20 décembre 2012*.

Au total, les processus de concertation puis de consultation ont induit quelques 70 réunions d'échanges entre les partenaires et les services de l'Etat.

(Suite page 3)

Glossaire :

- **CODERST** : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Le CODERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques de l'Etat dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Présidé par le préfet, il réunit des représentants des collectivités locales, des associations, des professionnels, des personnes qualifiées, des services de l'Etat.

- **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (document local d'orientation de la politique de l'eau). Il est établi par une commission locale de l'eau (CLE), « petit parlement de l'eau à l'échelle locale », qui comprend des représentants des collectivités territoriales, des usagers, de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Information des partenaires sur la procédure de révision de la zone vulnérable
Concertation
19 juin 2012

Consultation officielle des partenaires sur le projet de délimitation de la zone vulnérable
Consultation
20 septembre

Avis de la commission de planification du Bassin Adour Garonne

20 novembre

Signature de l'arrêté délimitant les zones vulnérables

20 décembre

31 décembre

(Suite de la page 2)

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 révise la délimitation de la zone vulnérable.

Une pollution identifiée et des progrès réalisés

Les agriculteurs se mobilisent depuis de nombreuses années pour l'amélioration des pratiques de fertilisation (entre 2000 et 2010, les tonnages d'engrais azotés vendus dans les régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes ont diminué de 19%), la mise aux normes des installations de stockage des effluents et le développement de l'agriculture biologique. Entre 2007 et 2012, plus de 7500 exploitations sur Adour-Garonne ont investi 400M€ dans les plans de modernisation des bâtiments d'élevage.

Les industriels et les collectivités ont également amélioré les performances épuratoires de leurs systèmes d'assainissement.

Pour autant, la pollution de certaines rivières et nappes phréatiques reste une réalité sur une partie du bassin Adour-Garonne.

La délimitation finale : un projet équilibré

L'évolution de la carte de la zone vulnérable du bassin Adour-Garonne entre 2007 et 2012 est marquée par :

- **un déclassement de 467 communes**, au vu des teneurs en nitrates dans les eaux et des efforts faits par la profession agricole dans l'amélioration de leurs pratiques ;
- **un classement de 490 communes nouvelles**, en conformité avec le diagnostic de pollution des masses d'eau, d'ailleurs souvent concernées par le contentieux communautaire en cours.

Il en résulte que la nouvelle carte est caractérisée par :

- **une légère hausse du nombre de communes (+1%) et des surfaces (+2% surface agricole utile) classées en zone vulnérable,**
- **une baisse du nombre d'exploitations agricoles totales concernées (-3% toutes exploitations)**, avec une réorientation vers les secteurs céréaliers (baisse du nombre d'éleveurs concernés de 15%), cohérente avec la contribution prépondérante des grandes cultures sur le bassin Adour-Garonne,

Conséquences pour les agriculteurs ?

Jusqu'en 2012, sur la zone vulnérable actuelle, les programmes d'actions étaient définis à l'échelle de chaque département. Les mesures concernaient notamment la tenue d'un cahier d'épandage et d'un plan prévisionnel de fumure, les périodes d'interdiction d'épandage, les capacités de stockage des effluents d'élevage, la couverture hivernale des sols.

Les programmes d'actions ont été modifiés en 2012 afin de répondre à un second contentieux européen en cours : le programme d'actions est désormais national depuis le 1er septembre 2012. Il sera renforcé par des dispositions régionales à compter de la mi-2013.

Dans les zones nouvellement intégrées à la zone vulnérable révisée, les dispositions des programmes d'actions s'imposeront à compter du 1er septembre 2013.

Mesures d'accompagnement

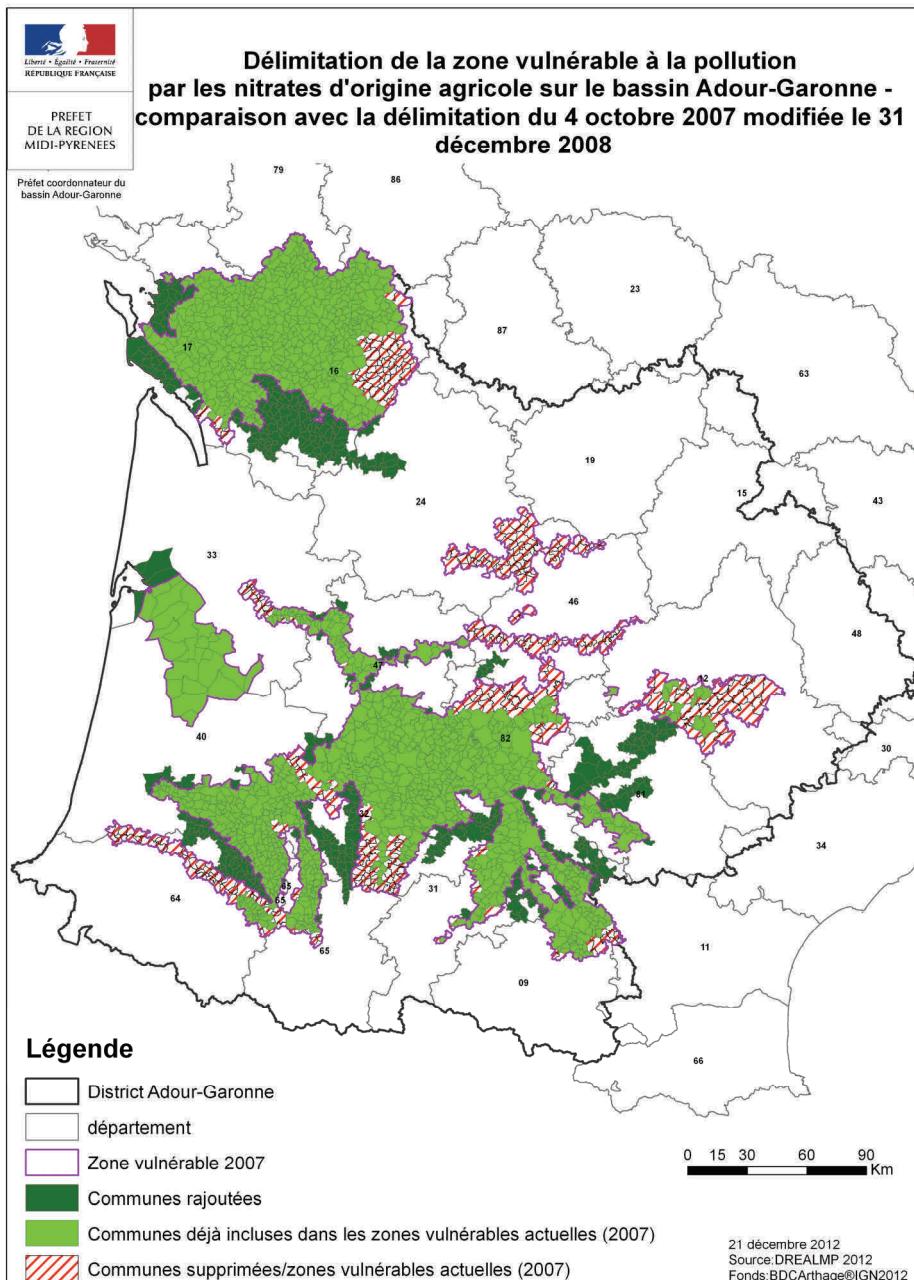
Les acteurs de l'eau consultés (profession agricole, collectivités, commission planification du comité de bassin...) ont fait état de leurs craintes quant à l'impact économique de la révision du zonage sur l'activité agricole. Est en particulier visé le secteur de l'élevage, dans un contexte de fragilité structurelle avérée, doublé d'une relative incertitude sur le devenir des soutiens agricoles.

Des mesures d'accompagnement existent aujourd'hui : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) permet de financer le stockage des effluents dans les secteurs nouvellement classés en zone vulnérable durant une période de 3 ans.

Le préfet coordonnateur de bassin apportera une vigilance particulière à la reconduction de ces mesures, voire à leur renforcement, dans les discussions à venir sur les prochains programmes d'aides financières.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

**Liens utiles :**

- [site de la DREAL Midi-Pyrénées](#)

Contact Presse : Préfecture de région Midi-Pyrénées

Sophie LEAFFRE ☎ 06.35.16.36.31/05.34.45.38.31 - Virginie AVIZOU ☎ 06.85.80.22.14/05.34.45.36.17

DREAL Midi-Pyrénées : Brigitte PONCET ☎ 05.62.30.26.33

DRAAF Midi-Pyrénées : Anne BERNACHON ☎ 05.61.10.61.12

<http://www.midi-pyrenees.gouv.fr/>- <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

1, place Saint-Etienne -31038 TOULOUSE CEDEX 9 ☎ 05-34-45-34-45